

Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ?

Le RLPi est un document d'urbanisme qui encadre l'affichage publicitaire, et permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales pour un affichage plus qualitatif et efficace, et plus respectueux du cadre de vie. Il garantit un meilleur équilibre entre la protection du paysage et le droit à l'expression et à la diffusion d'informations. Il s'appliquera sur la totalité du territoire métropolitain (44 communes).

Quels sont les supports concernés par le RLPi ?

LES PUBLICITÉS

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.



LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

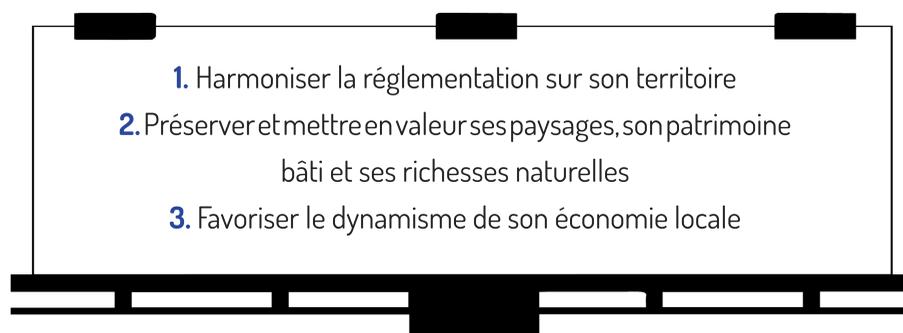


LES PRÉ-ENSEIGNES

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Quels sont les principaux objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Metz ?



Avec qui se construit le RLPi ?



Exprimez-vous sur rlpi@eurometropolemetz.eu ou via les registres d'observations mis à votre disposition dans l'ensemble des mairies et à la Maison de la Métropole. Plus d'infos sur eurometropolemetz.eu

Comment s'élabore le RLPi ?

